

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 OCTOBRE A 17 H 00**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.
Ouverture de la séance à 17 h 00.

Étaient présents les Conseillers Municipaux

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Stéphanie PINEAU, PRUVOT, Anne Lise absentes excusées
Madame Stéphanie PINEAU donne pouvoir à Monsieur Didier GUÉVEL

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Médéric CARNEL a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR

1) CREATION DE POSTE POUR EMPLOI PERMANENT

Objet : création d'un emploi permanent adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant c'est-à-dire le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe au centre technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

L'agent recruté aura pour fonctions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des services techniques (annexe jointe)

Il assurera le transport des enfants à l'école, de l'entretien des bâtiments et une partie de l'entretien des espaces verts (fauchage, tonte, tailles des arbustes ponctuelles.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents techniques.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique principale de 2^{ème} classe

Cet emploi est créé à compter du 2 Janvier 2025

A préciser selon les cas

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales d'au moins 1000 habitants ou les établissements regroupant au moins 15 000 habitants, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il devra d'une expérience similaire

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents techniques.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter à 5 voix pour et 1 abstention, la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal de 2nd classe à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois en 2025 ;
- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

2) FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA SECRETAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les frais de déplacement de la secrétaire doivent être pris en charge lors des évènements liés à la formation ou réunions dans le cadre des activités communales et autres.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des frais kilométriques de la secrétaire lors de ces déplacements dans les centres de formations et réunions dans le cadre des activités communales et autres.

Le remboursement sera établi à partir du barème fiscal imposé par la Préfecture du Val d'Oise et en fonction du kilométrage effectué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité que les frais de déplacement de la secrétaire soient pris en charge.

3) SOIREE BEAUJOLAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année est organisée une soirée Beaujolaise, généralement le 3^{ème} jeudi de Novembre soit le jeudi 21 novembre pour cette année.

Une contribution de 5 euros est demandée aux adultes et aux enfants de plus de 12 ans. Les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte bénéficient de la gratuité. Si les administrés souhaitent venir avec des proches extérieurs à la commune, une participation de 20 euros par personne leur sera demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent la proposition et que la participation soit portée à 5 euros est demandée aux administrés adultes et aux enfants de plus de 12 ans et une participation de 20 euros par personnes pour les proches extérieurs à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la soirée Beaujolais.

4) COLIS DES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la valeur d'achat des colis de Noël est depuis des années pour :

- une personne seule de 85 €
- un couple de 170 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer à :

- une personne seule de 90 €
- un couple de 180 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la valeur d'achat des colis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'augmentation du montant des colis de plus de 60 ans.

5) BONS CADEAUX DE NOËL ET CHOIX DES JOUETS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les enfants de moins de 12 ans bénéficient d'un choix d'un jouet ou jeu à hauteur de 50 € sur un catalogue et les jeunes de 12 à 18 ans de bons cadeaux d'un montant de 50 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 10 € pour les jouets et de 10 € pour les bons cadeaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité donnent leur accord de passer les bons cadeaux à 60 € et le choix du jouet à 60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'augmentation du montant des jouets et bons cadeaux des enfants.

6) DECISION DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h32

Le Maire,
Didier GUÉVEL

